



**Demandes de dérogation mineure
Au règlement d'urbanisme 2022-204**

À tous les intéressé(e)s, la soussignée, Caroline Lamothe, directrice générale, greffière-trésorière, de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors de la séance du 9 décembre 2025, à 20h00, dans la salle du Centre communautaire situé au 1384 rue principale, à Saint-Valérien-de-Milton, le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes, si elle est ou elles sont accueillie(s) :

1) Demande de dérogation mineure, numéro **DDM_2025-02**, déposée le 16 août 2025 et présentée par le propriétaire du lot 3 841 860:

Emplacement : La demande mineure, concernant le lot 3 841 860 du Cadastre du Québec:

Objet de la demande : L'effet de la demande, si elle est accueillie, vise une dérogation à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage) en dérogeant à la superficie maximale permise (40 pi X 60 pi), laquelle excède la superficie totale d'implantation au sol autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires (10%), et la hauteur ainsi qu'au nombre de garages privés permis, fixé à un (1).

2) Demande de dérogation mineure, numéro **DDM_2025-05**, déposée le 17 septembre 2025 et présentée par le propriétaire du lot 4 371 989:

Emplacement : La demande mineure, concernant le lot 4 371 989 du Cadastre du Québec:

Objet de la demande : L'effet de la demande, si elle est accueillie, vise une dérogation à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (garage privé détaché) à usage public institutionnel, qui excède la superficie brute totale de plancher maximale permise pour tous les bâtiments accessoires par rapport à celle du bâtiment principal dans la zone P-104.

3) Demande de dérogation mineure, numéro **DDM_2025-06**, déposée le 20 octobre 2025 et présentée par le propriétaire du lot 3 556 799:

Emplacement : La demande mineure, concernant le lot 3 556 799 du Cadastre du Québec:

Objet de la demande : L'effet de la demande, si elle est accueillie, vise une dérogation à autoriser la création du futur lot 6 708 029 avec une profondeur dérogatoire de 48.30m, laquelle est inférieure la profondeur minimale autorisée de 50m dans la zone A-119.

4) Demande de dérogation mineure, numéro **DDM_2025-07**, déposée le 20 octobre 2025 et présentée par le propriétaire du lot 3 556 802:

Emplacement : La demande mineure, concernant le lot 3 556 802 du Cadastre du Québec:

Objet de la demande : L'effet de la demande, si elle est accueillie, vise une dérogation à autoriser la création des lots 6 708 030 et 6 708 031 dérogeant à la marge de recul latérale de 2.4 m pour un garage agricole, laquelle est inférieure à la marge de recul latérale minimale de 5 m autorisée dans la zone A-119.

5) Demande de dérogation mineure, numéro **DDM_2025-08**, déposée le 30 juin 2025 et présentée par le propriétaire du lot 3 556 985:

Emplacement : La demande mineure, concernant le lot 3 556 985 du Cadastre du Québec:

Objet de la demande : L'effet de la demande, si elle est accueillie, vise une dérogation à autoriser la construction d'un agrandissement afin d'ajouter un logement bigénérationnel, en dérogeant à la superficie maximal permise de 80 m², le pourcentage maximal d'occupation du bâtiment principal de 50%, à la marge avant minimal de 18m ainsi qu'à l'absence d'une pièce habitable commune dans la zone A-119.

Toutes personnes intéressées pourront, se faire entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure, lors de ladite séance du 9 décembre 2025 à 20h.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 24^e jour du mois de novembre 2025.